



**ARRÊTÉ MUNICIPAL n°ARR\_2026\_0084**  
**Arrêté portant délégation de fonctions à Monsieur Pascal TURANO, 5e Adjoint au Maire**

**Le Maire de Charenton-le-Pont,**

**VU** le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2122-1, L.2122-4 et L.2122-18 à L.2122-20 ;

**VU** les articles L.3213-1 et suivants du Code de la santé publique ;

**VU** la délibération n°2026\_019 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire ;

**VU** la délibération n°2026\_021 du Conseil municipal en date du 20 mars 2026 portant élection des Adjointes au Maire ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer une partie de ses fonctions à un ou plusieurs adjoints ainsi qu'à des membres du conseil municipal ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu, pour assurer la bonne administration communale et le suivi des politiques publiques, de confier certaines missions à un adjoint ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :**

Il est donné délégation de fonctions à Monsieur Pascal TURANO, 5<sup>e</sup> Adjoint au Maire, pour intervenir dans les domaines suivants :

- **Sécurité et tranquillité publique**
- **Gestion réglementaire des espaces publics - Stationnement**
- **Gestion des bâtiments communaux - Travaux**
- **Administration des biens**
- **Hygiène et salubrité**

Dans le cadre de sa délégation, Monsieur Pascal TURANO est notamment habilité à signer les documents suivants :

- les arrêtés relatifs à l'occupation du domaine public, le stationnement, la circulation
- la validation des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) dans le cadre de la dépenalisation du stationnement et de la mise en place des Forfaits Post-stationnement.
- les documents en lien avec la législation sur les chiens catégorisés (arrêté de détention et autres documents).



- les actes d'exécution des marchés publics relevant du secteur délégué (ordres de services, actes de sous-traitance, décomptes finaux et décomptes définitifs, procès-verbaux de réception des travaux, certificats administratifs de démarrage et fins de travaux et d'avancement de chantier)
- les factures émises par la Ville
- les courriers dans les domaines cités
- les courriers à des institutionnels ou d'autres partenaires
- les conventions de prestations de service permettant de décliner les actions entrant dans le champ du domaine délégué et inscrit au budget du service
- les abonnements eau, électricité, gaz
- les certificats de capacité demandés par les prestataires
- les relations avec les assureurs de la Ville (déclaration de sinistre, signature des quittances de règlement des compagnies d'assurance, acceptation des indemnisations proposées par les assureurs de la Ville)
- les attestations simplifiées sur la valeur ajoutée
- les titres de recette émis par la Ville
- les devis et des bons de commande inférieurs à 15 000 € TTC

Pour l'administration des biens :

- les avis d'échéance
- les révisions des loyers et charges
- les avis de dégrèvement
- les décisions engageant la Ville dans le cadre de la gestion des copropriétés

En matière d'hygiène et de salubrité :

- les courriers en lien notamment avec les syndicats, les institutions, les particuliers
- les courriers de saisine des juridictions

**ARTICLE 2 :**

Monsieur Pascal TURANO est désigné, sous l'autorité du Maire, pour présider la commission communale de sécurité, dans le cadre des attributions relevant de la prévention des risques et du contrôle des établissements recevant du public.

À ce titre, il est chargé de représenter le Maire lors des réunions de ladite commission et de signer les documents afférents, en particulier les convocations, les mises en demeure et les notifications de décision.

**ARTICLE 3 :** Monsieur Pascal TURANO est autorisé à procéder à des dépôts de plainte au nom de la commune de Charenton-le-Pont.

**ARTICLE 4 :**

Il est donné délégation de signature à Monsieur Pascal TURANO, 5<sup>e</sup> Adjoint au Maire, pour, en application des articles L.3213-1 et suivants susvisés, prendre provisoirement les mesures nécessaires à l'égard des personnes dont le comportement révèle des troubles mentaux manifestes.



A cet effet, Monsieur Pascal TURANO a délégué pour prendre toutes les mesures provisoires nécessaires et en particulier signer, conformément à l'article L.3213-2 susvisé, tout arrêté d'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'État.

**ARTICLE 5 :**

En application de l'article L.2212-2 du CGCT, il est donné délégué à Monsieur Pascal TURANO pour établir les arrêtés de réquisition en vue du transport du corps des personnes sans famille identifiée décédées à leur domicile ou sur la voie publique, en cas de constat de mort naturelle.

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Directeur Général des Services de la ville de Charenton-le-Pont est chargé de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet du Val-de-Marne ;
- Monsieur le Procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Créteil ;
- Madame la Comptable du Centre des Finances Publiques de Saint-Maur
- et notifiée à Monsieur Pascal TURANO.

**ARTICLE 8 :** Rappelle que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département, et de sa publication. Cette juridiction administrative peut notamment être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Fait à Charenton-le-Pont, le 25 mars 2026

**Monsieur Pascal TURANO**

**Notifié le**

#signature1#